

Renseignements - tarifs - gestion

Année scolaire 2023~2024

La rentrée aura lieu le :
Lundi 4 septembre 2023 matin
(Selon le détail ci-après)

Uniquement le lundi 4 septembre 2023 :

A 8h20 : CM2 – CM1 – CE2

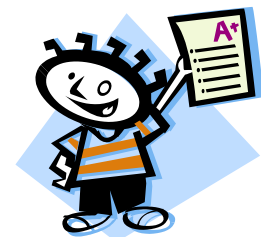
A 8h45 : CE1 - CP

A 9h00 : grande section

A partir de 9h15 : moyenne section

A 9h30 : petite section

} Voir les « Dispositions
Particulières » pour la maternelle



Les HORAIRES

MATERNELLE et PRIMAIRE

⇒ Jours

LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI

⇒ le matin

8 H 20 - 11 H 30

⇒ l'après-midi

13 H 30 - 16 H 30

⇒ **RAPPEL des heures de fermeture de la porte : 8h30 et 13h30 précises**

⇒ L'accueil des enfants entre 7h30 et 8h00 se fait dans la salle du périscolaire, face à l'entrée et sera facturé.

⇒ **Le midi et le soir, les sorties de l'établissement se feront :**

⇒ **pour les maternelles** par le portail côté maternelles.

⇒ **pour les primaires** par le portail au fond du parking.

⇒ Horaires de sortie du midi : 11h30 à 11h45, puis garderie jusqu'à 12h15 en salle du périscolaire, facturée aux familles.

⇒ Horaire de sortie du soir :

- **Récupération des enfants de 16h30 à 17h00**, garderie ou étude à partir de 16h50, facturée aux familles.

- Réouverture de la porte principale à 17h30,

- Puis à partir de 18h00 sortie libre jusqu'au **18h30 au plus tard**

➤ Le secrétariat n'étant pas toujours ouvert, toute **absence ou retard** doit être signalé de préférence
par mail : ste-therese@saint-joseph-auxerre.fr ou sur la **messagerie** de l'école au : **0386942370**

Liaison ECOLE-FAMILLES : EDUCARTABLE

A la rentrée, chaque enfant reçoit un identifiant Educartable. Toutes les informations essentielles concernant la vie de l'établissement et des classes vous seront communiquées par le biais de cette application. Il est important de signaler tout problème de connexion afin que l'école s'assure d'avoir un moyen de communication avec les familles.

La GESTION / REGLEMENT FINANCIER

L'Ecole privée SAINTE THERESE est gérée par l'OGEC SAINT JOSEPH LA SALLE – SAINTE THERESE (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques), qui assure l'entretien des bâtiments, supporte les charges fiscales, d'assurances et de loyer, les frais de chauffage, de fonctionnement, l'achat du matériel et des livres scolaires, les charges sociales et le traitement du personnel administratif, de service et de surveillance

C'est dire que les charges de l'école continuent à courir, que vos enfants soient ou non présents. C'est pourquoi les absences ne feront l'objet d'aucune déduction en ce qui concerne les frais de fonctionnement et de garderie (sauf cas particuliers que nous sommes prêts à étudier).

1 - CONTRIBUTION DES FAMILLES ET RESTAURATION SCOLAIRE

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans ce règlement financier.

Par MOIS	Contribution des familles
1 ^{er} enfant	47,30 €
2 ^{ème} enfant	40,21 €
3 ^{ème} enfant	28,85 €
A partir du 4 ^{ème} enfant	gratuité

Par REPAS*	Maternelle et CP	A partir du CE1
Repas	5,07 €	5,21 €
surveillance	1,73 €	1,85 €
TOTAL**	6,80 €	7,06 €

Pour des raisons d'organisation, les parents annoncent la présence de leur enfant à la cantine chaque lundi pour la semaine (cahier de liaison/Ecole Direct).

*(y compris la participation aux frais de surveillance et d'animation pour le temps de garderie qui suit le repas et qui nécessite un personnel d'encadrement important)

**L'Etat et les collectivités locales ne sont pas tenus de subventionner la restauration, qui est donc à la charge des familles.

2 - LA GARDERIE ET L'ETUDE

Une garderie et une étude sont proposées aux familles qui le désirent, tous les jours de classe :

- le matin de 7 H 30 à 8 H 00
- le midi *(pour les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine)*
de 11 H 45 à 12 H 15
- le soir de 16 H 50 à 18 H 30 DERNIER DELAI

Le temps de garderie ou d'étude est facturé **à partir de 17h**. A cette heure-là, tous les enfants qui n'ont pas été récupérés se rendent obligatoirement soit en garderie (Maternelle uniquement), soit en étude (Primaire).

3 - LES TARIFS DE GARDERIE

Par mois	Par enfant	Par famille et par mois (à partir du 2 ^{ème} enfant)	Il pourra être appliqué un demi-tarif <u>sur les frais de garderie et d'étude</u> , pour ceux qui les fréquenteront régulièrement moins de deux jours par semaine.
Garderie du matin	21,40 €	29,50 €	
Garderie du midi	21,40 €	29,50 €	
Garderie du soir	43,80 €	61,00 €	
Garderie ou Etude occasionnelle	3,00 €		
Goûter (pour les maternelles)	2,50 €		
Frais de photocopies	1,55 €		

4 - LES COTISATIONS DIVERSES

Quelle que soit l'unité pédagogique dans laquelle votre ou vos enfants sont admis et quel que soit le statut choisi, les cotisations **sont dues au premier jour de la rentrée (prélevées sur votre première facture)**. Elles sont intégralement reversées à ces organismes.

Organismes bénéficiaires	Cotisations annuelles 2023-2024	
	Par Elève	Par Famille
Association Interdiocésaine de l'Enseignement de Bourgogne, Ecole	27 €	
Solidarité diocésaine, école, collège, lycée	6,90 €	
Association La Salle	9,00 €	
UROGEC	11.64 €	
Association des Parents d'Elèves Sainte-Thérèse		21,00 €

ADHESION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (APEL).

Par le versement d'un montant de 21 € par famille, la famille peut adhérer à l'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) et manifester ainsi son soutien à une association qui contribue au dynamisme et à la vitalité de nos établissements catholiques. Pour les familles qui ont des enfants scolarisés dans d'autres établissements catholiques de l'Yonne et pour toute information complémentaire, se reporter aux documents de l'APEL diffusés à la rentrée.

Les familles qui ne souhaitent pas cotiser à cette association doivent adresser un courrier au Chef d'Etablissement avant le 15 septembre.

5 – LA FACTURATION

Les frais de fonctionnement et de garderie sont répartis, invariablement, sur 10 mois, quel que soit le nombre de jours de classe, et sans tenir compte des vacances scolaires.

La facturation se fera à terme échu :

- ⇒ 1er Octobre : fonctionnement, garderie et cantine de SEPTEMBRE
- ⇒ 1er Novembre : fonctionnement, garderie et cantine d'OCTOBRE...etc...
- ⇒ la dernière facture de l'année étant établie le jour de la sortie, début juillet.

REGLEMENT DES FACTURES

POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT MENSUEL SEPA
(NOUVELLE NORME EUROPEENNE)

MERCI DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE.

UN MANDAT SEPA PRE-REPLI VOUS SERA ALORS ADRESSÉ PAR COURRIER DÉBUT SEPTEMBRE.
MERCI DE LE RETOURNER DUMENT SIGNÉ AU SERVICE COMPTABLE.

Pour les familles dont les enfants sont déjà scolarisés au sein de notre établissement et dont les paiements sont déjà prélevés mensuellement, le mandat SEPA continuera d'être opérationnel.

Pour les nouveaux entrants, il est nécessaire que les familles nous fassent parvenir, dûment rempli, l'imprimé SEPA qui leur sera remis prochainement.

Dans tous les autres cas, les factures sont à régler, à réception, de préférence par chèque. Tout règlement doit être remis, sous enveloppe portant le nom de l'enfant, dans la "BOÎTE à CHEQUES" prévue à cet effet, et située dans le couloir du Secrétariat. Dans la mesure du possible, nous vous demandons d'éviter les règlements en espèces. Si toutefois vous n'avez pas d'autres possibilités, les espèces ne peuvent être remises qu'en mains propres à la Directrice ou déposées à la comptabilité de Saint-Joseph.

6 – L'ASSURANCE

L'établissement souscrit au premier jour de la rentrée une **assurance « individuelle accident »** pour chaque élève auprès des assurances FEC.

Pour les dommages causés à un tiers, chaque famille doit obligatoirement avoir souscrit une **assurance « responsabilité civile »**.

CHANGEMENTS D'ADRESSE

Merci de nous signaler en temps voulu tout changement intervenant dans la famille par mail : ste-therese@saint-joseph-auxerre.fr ou par courrier : 6 bd de Montois – Allée Frère Scubilion - 89000 Auxerre:

- ⇒ **changement de situation familiale**
- ⇒ **changement d'adresse, de téléphone, etc...**

Quelques dates à retenir...

Photo de classe	→ Vendredi 8 septembre 2023
Messe de rentrée à la Cathédrale	→ Dimanche 24 septembre 2023 à 10h30
Journée des communautés Educatives de l'Enseignement Catholique	→ Date à confirmer
Portes ouvertes	→ Samedi 27 janvier 2024
Carnaval : thème « les jeux olympiques »	→ Mardi 13 février 2024
Cross	→ Jeudi 4 avril 2024
Premières communions à la Cathédrale	→ Dimanche 2 juin 2024
Kermesse : thème « les jeux olympiques »	→ Dimanche 30 juin 2024 (à confirmer)
Fin des classes	→ <i>Jeudi 4 juillet 2024 après la classe (à confirmer)</i>

Les vacances scolaires...

Vacances de la TOUSSAINT	Vendredi 20 octobre 2023, <u>après la classe</u> Retour le lundi 6 novembre 2023, au matin
Vacances de NOËL	Vendredi 22 décembre 2023, <u>après la classe</u> Retour le lundi 8 janvier 2024, au matin
Vacances d'HIVER	Vendredi 16 février 2024, <u>après la classe</u> Retour le lundi 4 mars 2024, au matin
Vacances de PRINTEMPS	Vendredi 12 avril 2024, <u>après la classe</u> Retour le lundi 29 avril 2024, au matin
Pont de l'Ascension	L'établissement sera fermé du mardi 7 mai 2024, <u>après la classe</u> Retour le lundi 13 mai 2024, au matin
Pont de la PENTECOTE	L'établissement sera fermé le lundi 20 mai 2024
Début des vacances d'été	<u>Jeudi 4 juillet 2024 après la classe</u> (à confirmer)